



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_118 - Signature de l'avenant n° 1 au marché de travaux de menuiseries intérieures nécessaires à l'extension du groupe scolaire Émile Glay (n° 24.017)

Le Maire de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 4,

Vu la décision n° 24_145 en date du 11 octobre 2024 portant marché à procédure adaptée pour les travaux de menuiseries intérieures nécessaires à l'extension du groupe scolaire Émile Glay,

Vu le marché conclu le 17 octobre 2024 avec la Société SGD-GALLO, sise ZI des Mardelles, 44, rue Blaise Pascal 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, ayant pour objet les travaux de menuiseries intérieures nécessaires à l'extension du groupe scolaire Émile Glay (n° 24.017) d'un montant de 72 855,96 € HT,

Considérant que la Commune de Montigny-lès-Cormeilles a conclu un marché avec la Société SGD-GALLO pour les travaux de menuiseries intérieures nécessaires à l'extension du groupe scolaire Émile Glay,

Considérant qu'en cours de chantier, des modifications des prestations suite aux prescriptions de la sous-commission ERP-IGH et du bureau de contrôle dans le type de portes prévues au marché ainsi que du type de plinthes, se sont révélées nécessaires,

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au marché de travaux de menuiseries intérieures nécessaire à l'extension du groupe scolaire Émile Glay (n° 24.017),

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'adopter les termes de l'avenant n° 1 au marché travaux de menuiseries intérieures nécessaire à l'extension du groupe scolaire Émile Glay (n° 24.017).

Article 2 : De signer l'avenant n° 1 au marché travaux de menuiseries intérieures nécessaire à l'extension du groupe scolaire Émile Glay (n° 24.017) avec la Société SGD-GALLO sise ZI

des Mardelles, 44, rue Blaise Pascal 93600 AULNAY-SOUS-BOIS et représentée par Monsieur Philippe GALLO, Président Directeur Général.

Article 3 : De préciser que l'avenant n° 1 au marché de travaux de menuiseries intérieures nécessaire à l'extension du groupe scolaire Émile Glay (n° 24.017) représente une incidence financière de 1 225,12 € HT, représentant une hausse de 1,68 % du montant du marché.

Article 4 : De dire que les crédits sont prévus au budget.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 18 juin 2025

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Le Maire,


Miloud GOUAL

Mis en ligne sur le site de la ville le : 25/06/2025